

Décision n°DEC\_24\_022

**Objet : Contrat n°2024C0201 de Réalisation de curage des deux roubines d'évacuation des eaux pluviales de Pérols à l'Etang de l'Or**

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et affichée le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 300 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité de réaliser le curage des 2 roubines d'évacuation des eaux pluviales de Pérols à l'Etang de l'Or ;

**Considérant** la proposition technique et financière de M. FOPPOLO Jean-Marc ;

### DÉCIDE

**Article 1** : Le contrat de maintenance est confié à M. FOPPOLO Jean-Marc sise 21, Avenue des Levades – 34470 PEROLS.

**Article 2** : Le contrat est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un (1) an et reconductible tacitement deux (2) fois un (1) an sans que sa durée totale ne dépasse trois (3) ans.

**Article 3** : Le contrat comprend la réalisation du curage des 2 roubines d'évacuation des eaux pluviales de Pérols à l'Etang de l'Or.

Le montant forfaitaire annuel du contrat s'élève à 12 000,00 € HT (douze mille euros hors taxes) – TVA non applicable, article 293 B du Code Général des Impôts.

**Article 4** : Le paiement sera effectué par mandat administratif, dans le respect des règles de la comptabilité publique, dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture.

L'échéancier de paiement sera le suivant : 30% d'acompte sur le montant du devis pour enregistrement de la commande, 50 % en cours de travaux et 20 % en fin de maintenance.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 034-213401987-20240212-DEC\_24\_022-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 12 février 2024  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

